

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

Arrêté préfectoral
fixant les modalités de consultation du public à OYONNAX
concernant la demande d'enregistrement présentée par la société PLASTIQUES FALQUET ET CIE

La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2661.1.b, 2662.1, 2663.2.a, 1530-2 et 2661-2.b ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par le président de la société PLASTIQUES FALQUET ET CIE, dont le siège social est situé 22, rue Jean Mermoz à OYONNAX en vue d'exploiter une usine de transformation de polymères à OYONNAX ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement,

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er}

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société PLASTIQUES FALQUET ET CIE, est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 25 août 2025 à 08 h 30 au 22 septembre 2025 à 17 h 00 :

- **dans la commune d'OYONNAX** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :
<https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Article 2

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie d'OYONNAX pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 22 septembre 2025 à 17 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Article 3 :

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à OYONNAX, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à ARBENT, BELLIGNAT et GEOVREISSET, communes situées dans le périmètre d'affichage.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du code de l'environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès ".

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

Article 4 :

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société PLASTIQUES FALQUET ET CIE, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires de OYONNAX, ARBENT, BELLIGNAT et GEOVREISSET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société PLASTIQUES FALQUET ET CIE, – 22, rue Jean Mermoz – 01100 OYONNAX,

- et copie adressée :

- à la sous-préfète de NANTUA,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 JUIL. 2025

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET